

## Critères d'assimilation 2011-2012

En plus des droits d'inscription ordinaires, **les étudiants n'étant pas de nationalité européenne et n'étant pas assimilés** sont tenus de s'acquitter annuellement de **droits complémentaires** dont le montant sera précisé par le service inscriptions.

**Les étudiants ressortissants d'un pays hors de l'Union européenne** sont assimilés aux étudiants belges dans les cas suivants :

Critères d'assimilation	Documents récents à fournir (valables pour l'année académique en cours)
Le <b>père</b> , la <b>mère</b> de l'étudiant est de nationalité <b>belge</b> .	Composition de ménage du(es) parent(s) + extrait d'acte de naissance si l'étudiant ne réside pas au domicile des parents.
Le <b>père</b> , la <b>mère</b> de l'étudiant <b>réside en Belgique</b> .	Composition de ménage du(es) parent(s) + extrait d'acte de naissance si l'étudiant ne réside pas au domicile des parents.
Le <b>conjoint ou cohabitant légal</b> de l'étudiant réside en Belgique <u>et</u> y <b>travaille</b> ou y bénéficie de revenus de remplacement (revenu minimum = RMI/mois).	Composition de ménage du conjoint (ou acte de cohabitation légale) + attestation d'emploi ou de revenus de remplacement (chômage, pension, mutuelle, minimex ou aide équivalente du CPAS).
L' <b>étudiant</b> réside en Belgique <u>et</u> y <b>travaille</b> ou y bénéficie de revenus de remplacement (revenu minimum = RMI/mois).	Certificat de résidence + attestation d'emploi ou de revenus de remplacement (chômage, pension, mutuelle, minimex ou aide équivalente du CPAS).
L' <b>étudiant</b> est pris en charge par un CPAS et <b>vit dans un home du CPAS</b> ou désigné par le CPAS.	Certificat de résidence + attestation du CPAS.
L' <b>étudiant</b> réside en Belgique et y a obtenu les avantages liés au statut de <b>réfugié</b> ou de candidat réfugié.	Certificat de résidence + attestation originale de réfugié ou annexe 26.
Le <b>père</b> ou la <b>mère</b> de l'étudiant réside en Belgique et y a obtenu les avantages liés au statut de <b>réfugié</b> ou de candidat réfugié.	Attestation originale de réfugié ou annexe 26 + composition de ménage du(es) parent(s) + extrait d'acte de naissance si l'étudiant ne réside pas au domicile des parents.